



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA GRAVE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Modification n°1 relative à
la prise en compte du nouveau modèle de
règlement

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

N° 05. 2017-07-04-001

DU 4 juillet 2017

LE PREFET

Le préfet

Philippe Court

Philippe COURT

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

Réalisation : Office National des Forêts, Service de Restauration des Terrains en
Montagne

JANVIER 2017

CONSIDERATIONS GENERALES :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), document établi par l'État et opposable aux tiers, vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Un PPRN ne prend en compte que certains risques naturels connus à la date d'établissement du document. Pour chaque PPRN la liste des risques naturels considérés est énumérée dans le règlement. Le risque sismique fait l'objet d'un zonage national (*décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010*), ce risque n'est donc pas pris en compte dans le PPRN de la commune de LA GRAVE.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du Code de l'Environnement. Il doit donc être annexé au POS ou au PLU, en application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, par l'autorité responsable de la réalisation de celui-ci, dans le délai de trois mois à compter de la date d'approbation.

En cas de dispositions contradictoires, les **dispositions du PPRN prévalent** sur celles des documents d'urbanisme de la commune.

LE PPR DE LA COMMUNE DE LA GRAVE :

La commune de **LA GRAVE** est couverte par un PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2009 - 43 - 5 du 12 février 2009.

Le dossier se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un règlement
- d'une carte des aléas
- d'une carte informative des évènements
- d'une carte informative des enjeux
- d'une carte de zonage réglementaire

Le PPRN traite des phénomènes naturels suivants :

- Avalanche
- Chute de pierres et de blocs
- Glissement de terrain
- Crue torrentielle et Inondations

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PPR :

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le PPRN est un instrument essentiel dans l'instruction des autorisations d'urbanisme que sont notamment les certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager.

Dans ce contexte et après élaboration de nombreux PPRN dans le département des Hautes-Alpes, les services de l'État compétents ont élaboré conjointement un nouveau modèle de règlement pour le département. Il résulte du retour d'expérience de plusieurs années d'application des divers règlements de PPRN existants. Il présente l'avantage d'harmoniser la forme des règlements et ainsi d'améliorer la cohérence des règles de construction sur le département.

Ce document a vocation à faciliter l'application des PPRN et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le règlement actuel du PPRN de LA GRAVE ne s'appuie pas sur le règlement départemental standard, **il convient donc de procéder à la mise à jour de ce règlement.**

2/ MODIFICATIONS SUR LES CARTOGRAPHIES D'ALEAS ET DU ZONAGE

Les cartographies du PPR d'origine ne sont pas modifiées.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION

En application de l'article R562-10-1 ces évolutions du PPRN peuvent intervenir par voie de modification :

« Le PPRN peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. »

CONTENU DE LA MODIFICATION :

Le dossier de modification du PPR se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un **nouveau règlement conforme au règlement standard.**

À l'exception des éléments modifiés par la présente modification, tous les autres documents du dossier du PPRN restent applicables.

ASSOCIATION

Le dossier était tenu à la disposition du public durant la période du 03/04/2017 au 03/05/2017.

Le public, la commune de LA GRAVE, ainsi que la communauté de communes du Briançonnais ont été consultés. Aucune remarque ne justifiait de modifier le projet.